

requête produite le 29 avril dernier par la demanderesse, à l'effet de faire reviser le mémoire des frais chargés par le Régistrateur de la division d'enregistrement de Montréal Ouest et mentionnés dans le rapport du Shérif sur l'exécution en cette cause s'en rapporter à justice, examiné la procédure et délibéré.

Considérant que le dit Régistrateur a été requis par le dit Shérif de donner un certificat des hypothèques affectant les lots de subdivision Nos. 3 et 4 du lot officiel No. 1193 du quartier St-Jacques, Montréal, et que sur cette demande il a donné le certificat dont on demande la révision du coût par la présente requête.

Considérant que la prétention de la demanderesse que le dit certificat ne devait pas aller au-delà du titre que le Shérif a donné sur la vente du dit immeuble qui a eu lieu le 14 août 1879 est mal fondée, vu que ce titre n'a pas été enregistré au bureau de la dite division d'enregistrement de Montréal Ouest et que le dit Régistrateur n'en a pas eu connaissance.

Considérant que le certificat du Régistrateur, dans les divisions où le cadastre est en force, doit mentionner toutes les hypothèques affectant la propriété pour laquelle on demande tel certificat.

Considérant que dans l'espèce le dit Régistrateur a inclus dans son certificat de nombreuses entrées d'hypothèques qui ont été payées et déchargées, comme il appert par le dit certificat, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, et qu'il a chargé illégalement des honoraires pour chacune des dites entrées.

Considérant que le dit certificat n'était demandé par le Shérif de Montréal que pour les subdivisions Nos. 3 et 4 du lot officiel No. 1193 du quartier St-Jacques, Montréal, et qu'il n'y a pas lieu d'accorder au Régistrateur des honoraires pour les entrées qui ne concernent pas les dites subdivisions Nos. 3 et 4 en particulier.

Considérant que les seuls honoraires auxquels le dit Régistrateur ait droit sont les suivants :

Pour l'entrée du numéro de la première subdivision.....	\$0.20
" " deuxième " 	10
Pour les entrées 74354, 80441, 83205, 87913, 88860, 97459, 99604, 102674 et 110536.....	5.40
Pour un certificat	50
Pour les timbres	10
	<hr/>
	6.30